



## Credirec : modalités et précisions sur le compte.

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Lundi j'ai reçu un appel de CREDIREC pour le compte de FINAREF me réclamant la somme de 6000 ? suite à un jugement du 1/12/2005. J'ai demandé à recevoir copie de ce jugement, il m'a été répondu que je devais m'adresser au tribunal compétent et que je pouvais m'arranger à l'amiable. Personne assez agressive et lorsque je lui ai demandé de me rappeler plus tard, elle a refusé en me traitant de procédurière. J'ai raccroché, elle m'a tél sur mon portable. Étrangement le 20/12/10 j'avais acheté du matériel chez DARTY en 10 fois sans frais. J'ai cherché sur le net et me suis aperçu que cette Sté était passablement sur la sellette. Hier j'ai eu un nouvel appel, j'ai réitéré ma demande de copie de jugement ou de titre exécutoire, me suis fait traité de procédurière et que de gré ou de force j'allais payer et que l'huissier allait venir me saisir. Ce soir, je viens d'avoir un nouvel appel d'une autre collaboratrice qui prend la relève, son numéro de portable affiché : 06 70 88 85 26, idem me demande comment je pense régler ce problème je lui répond que j'attends que sa Sté m'adresse copie du jugement, même réponse elle transmet mon dossier à l'huissier. Que me conseillez-vous ?? Je ne suis plus fichée BDF depuis janvier 2010. Si jugement et titre exécutoire la validité est elle de 30 ans ?? ayant quitté la région, je n'ai donc jamais reçu ni de LAR, ni commandement de payer, ni de convocation au tribunal et bien entendu pas de jugement.

Dans l'attente de votre réponse.

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Lundi j'ai reçu un appel de CREDIREC pour le compte de FINAREF me réclamant la somme de 6000 ? suite à un jugement du 1/12/2005. J'ai demandé à recevoir copie de ce jugement, il m'a été répondu que je devais m'adresser au tribunal compétent et que je pouvais m'arranger à l'amiable. Personne assez agressive et lorsque je lui ai demandé de me rappeler plus tard, elle a refusé en me traitant de procédurière. J'ai raccroché, elle m'a tél sur mon portable. Étrangement le 20/12/10 j'avais acheté du matériel chez DARTY en 10 fois sans frais. J'ai cherché sur le net et me suis aperçu que cette Sté était passablement sur la sellette. Hier j'ai eu un nouvel appel, j'ai réitéré ma demande de copie de jugement ou de titre exécutoire, me suis fait traité de procédurière et que de gré ou de force j'allais payer et que l'huissier allait venir me saisir. Ce soir, je viens d'avoir un nouvel appel d'une autre collaboratrice qui prend la relève, son numéro de portable affiché : 06 70 88 85 26, idem me demande comment je pense régler ce problème je lui répond que j'attends que sa Sté m'adresse copie du jugement, même réponse elle transmet mon dossier à l'huissier. Que me conseillez-vous ?? Je ne suis plus fichée BDF depuis janvier 2010. Si jugement et titre exécutoire la validité est elle de 30 ans ??

Dans la mesure où vous n'avez aucune preuve de ce titre exécutoire, vous n'avez aucun intérêt à payer. Quant à demander vous même copie du jugement, je ne vois pas comment vous pourriez faire sans connaître le nom du tribunal qui a statué sur votre affaire.

S'il y a bien un titre exécutoire, alors dans la mesure où il n'y avait pas une convocation à personne devant le tribunal et qu'au surplus, vous ne vous êtes pas rendue à l'audience, alors il s'agit d'un jugement par défaut. Ce jugement est bien valable pendant trente ans, mais vous aurez la faculté de faire opposition à ce jugement.

L'opposition a pour effet d'anéantir le jugement afin d'organiser un nouveau jugement qui sera là, contradictoire.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonsoir et merci,

Que dois je donc faire ? attendre des nouvelles de l'huissier et lui demander copie de l'exécutoire ?? D'après ce que j'ai pu lire sur CREDIREC qui rachèteraient les impayés des sociétés de crédit, ont ils également le titre exécutoire ??? si je fais opposition à ce jugement comment cela se passe t il ??, est ce qu'il y a un nouveau jugement, n'y a t il pas prescription ??? A ce jour, CREDIREC est en possession de mon ancienne adresse donc si un huissier vient, cela se terminera par un article 659, et qu'elle peut être la suite ???

Merci pour vos conseils

Cordialement,

-----  
Par Visiteur

Chère madame,

Que dois je donc faire ? attendre des nouvelles de l'huissier et lui demander copie de l'exécutoire ?? D'après ce que j'ai pu lire sur CREDIREC qui rachèteraient les impayés des sociétés de crédit, ont ils également le titre exécutoire ?

Je ne peux guère savoir si Credirec a ou non un titre exécutoire. Ce que je sais, c'est qu'ils sont aussi adeptes de l'intimidation. Il est donc possible qu'ils aient un titre exécutoire mais rien n'est sûr.

Effectivement, la première chose à faire serait de demander à l'huissier une copie du titre exécutoire.

si je fais opposition à ce jugement comment cela se passe t il ??, est ce qu'il y a un nouveau jugement, n'y a t il pas prescription ?

S'il y a effectivement eu un jugement, alors non, il n'y a pas prescription. La prescription étant de trente ans, pour faire exécuter un jugement judiciaire.

S'agissant de l'opposition, vous devrez saisir le tribunal d'instance qui a rendu la décision (celui indiqué sur le titre exécutoire) et il sera alors procédé à un nouveau jugement, donc une nouvelle procédure.

Très cordialement.